

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de membre en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

DATE DE LA CONVOCATION :

17/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le samedi vingt-et un mars à -neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Antoine MELGAR, Chantal DELGADO, , Paula RIBEIRO, Olivier BONNAFOUS, Fabienne BARRETT, Romain VANDEWALLE, Marguerite BLASCO, Kévin, PAYEN MARTINEZ, Joël REBOURG, Jordi VERA, Nathalie BALTA et Roger RASPAUD.

Procuration : Lionel TEBALDINI à Paula RIBIERO et Mireille RIBIERE à Fabienne SEVILLA.

Étaient absents excusés : Lionel TEBALDINI et Mireille RIBIERE.

Étaient absents non excusés :

Monsieur Kévin PAYEN MARTINEZ a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire,

Informe le Conseil Municipal que pour la bonne marche des affaires de la commune un certain nombre de compétences prévu par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales peuvent lui être déléguées par le conseil municipal.

PROPOSE, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de prendre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

Résultat du Vote

POUR 12 CONTRE 3

DECIDE DE DONNER DELEGATION au Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de c
pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires, tous les niveaux et toutes les juridictions confondues.
- En particulier, se constituer partie civile au nom de la commune devant le juge pénal dans le cadre de toutes les affaires relevant de sa matière ».
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

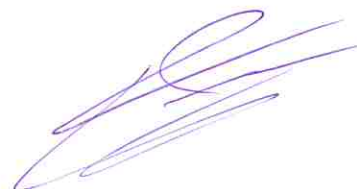
Madame Le Maire,

Fabienne SEVILLA



Le secrétaire de séance,

Kévin PAYEN MARTINEZ



DÉLIBÉRATION N° 8126 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260321-DELIB082026-DE

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEVILLA Fabienne, Maire



DELGADO Chantal, 1^{ère} Adjointe




MELGAR Antoine, 2^{ème} Adjoint



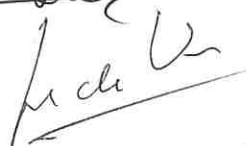
RIBIERO Paula, 3^{ème} Adjointe



VANDEWALLE Romain, 4^{ème} Adjoint



VERA Jordi, Conseiller Municipal



REBOURG Joël, Conseiller Municipal



RASPAUD Roger, Conseiller Municipal



TEBALDINI Lionel, Conseiller Municipal

Procuration à Paula RIBIERO

BARRETT Fabienne, Conseillère Municipale



BALTA Nathalie, Conseillère Municipale



BONNAFOUS Olivier, Conseiller Municipal



BLASCO Marguerite, Conseillère Municipale



RIBIERE Mireille, Conseillère Municipale

Procuration à Fabienne SEVILLA

PAYEN MARTINEZ Kévin, Conseiller Municipal

